

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0038

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE, PAR LA SOCIÉTÉ VEOLIA, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186), DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux et interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable sur le territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que VEOLIA, sise, 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), est gestionnaire et maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, sur le territoire de la Commune de Noisiel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA, sise, 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), est autorisée à entreprendre des travaux et des interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable, sur la voirie de la Commune de Noisiel du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures en avance. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0038 portant « Autorisation permanente des travaux sur le réseau d'eau potable, par la société VEOLIA, sur le territoire de la commune de NOISIEL (77186), du 1er janvier au 31 décembre 2024 » (2)

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024
ID : 077-217703370-20240209-ARR2024_0038-AR



- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- La Société VEOLIA,
- L'Agence Routière Départementale,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- Le Service de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,